

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
23/12/87

Origine :
AC
DGA

MM et MMES les Directeurs
MM et MMES les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG
(pour attribution)

Réf. :

AC n° 67/87 DGA n° 45/87

Plan de classement :

101	117				
-----	-----	--	--	--	--

Objet :

VIREMENTS SUR SUPPORTS MAGNETIQUES A DES NON-RESIDENTS.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

23/12/87

MM et MMES les Directeurs
MM et MMES les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG
(pour attribution)

N/Réf. : AC n° 67/87 - DGA n° 45/87

Objet : Virements sur supports magnétiques à des non-résidents.

Vous voudrez bien trouver ci-jointe, la note émanant de la Banque de France et qui communique la nouvelle codification à respecter, à dater du 1er janvier 1988, lors d'émission de virements sur supports magnétiques à des non-résidents.

L'Agent Comptable,

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion Administrative

F. BORNE

F. POISNEUF

BANQUE DE FRANCE
39, rue Croix-des-Petits-Champs - PARIS 1er
RC PARIS B 572 104 891

BP 140-01 75049 PARIS CEDEX 01
Télégr. : BANFRA - PARIS

Téléphone : 42.92.42.92
Telex : 220932

SERVICE DES TRANSFERTS

TELEPHONE : 42.92.36.32

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
66, avenue du Maine
75014 PARIS

N/Réf. : RB/CV

PARIS,

le 26 novembre 1987

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint une notre d'information relative à l'émission de virements, sur supports magnétiques, destinés à des non-résidents.

Nous vous serions obligés de prendre toutes dispositions pour assurer à partir du 1er janvier 1988 la codification selon les normes nouvelles décrites dans cette note.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de Service,

NOTE D'INFORMATION

Virements échangés à l'OC

et destinés à des non-résidents

Dans le cadre de la réforme de la collecte des informations nécessaires à l'établissement de la Balance des Paiements, nous vous rappelons, ci-dessous, les nouvelles modalités applicables à partir du 1er janvier 1988.

Codification actuelle

331 - Salaires transférés
(1) par les employeurs

334 - Autres revenus
(4) du travail

Codification future (01.01.88)

310 - Transferts de salaires par des
(5) employeurs du secteur officiel

312 - Transferts de salaires par des
(6) employeurs privés

313 - Autres rémunération du travail
(7)

314 - Pensions, retraites et prestations
(8) sociales

CONTENU DES NOUVELLES RUBRIQUES

Quatre caractères de droite de la zone D7 des enregistrements magnétiques de code-opération 20 ou 21.

Indicatif	Libellé	Contenu
310 (5)	Transferts de salaires par des employeurs du secteur officiel (FG)	- Salaires transférés directement par des employeurs publics résidents (administrations, gouvernement et Etat français) au profit de salariés non résidents. - Salaires transférés ou versés par des employeurs publics non résidents (organismes internationaux - OCDE, UNESCO, FMI, Conseil de l'Europe...-, administrations, gouvernements et Etats étrangers - ambassades, consulats-) au profit de salariés résidents.

Indicatif	Libellé	Contenu
312 (6)	Transferts de salaires par des employeurs privés (FG)	- Salaires transférés directement par des employeurs privés résidents au profit de salariés non résidents. - Salaires transférés par des employeurs privés non résidents au profit de salariés résidents
313 (7)	Autres rémunérations du travail (FG)	- Honoraires des membres des professions libérales, tantièmes et jetons de présence, cachets des articles et des sportifs. - Bénéfices et frais d'entretien des tournées théâtrales, cirques ambulants et toutes autres entreprises itinérantes.
314 (8)	Pensions, retraites et prestations sociales (FG)	- Pensions, retraites, allocations familiales et autres prestations versées par des organismes publics français ou étrangers (notamment Sécurité Sociale). - Pensions, retraites et rentes privées, à l'exception de celles versées par les compagnies d'assurances.

Indicatifs des pays qui doivent figurer dans les enregistrements magnétiques ("codes pays").

<u>Code</u>	<u>Pays</u>
002	- Belgique et Luxembourg
003	- Pays-Bas
004	- République Fédérale d'Allemagne
005	- Italie
006	- Royaume-Uni
009	-Grèce
010	- Portugal
011	- Espagne
036	- Suisse
048	- Yougoslavie
052	- Turquie
060	- Pologne
204	- Maroc
208	- Algérie
212	- Tunisie
232	- Mali
236	- Burkina-Faso
248	- Sénégal
272	- Côte-d'Ivoire
314	- Gabon
400	- Etats-Unis d'Amérique
404	- Canada
604	- Liban
732	- Japon
958	- Etranger indéterminé (1)

(1)Les virements à destination de clients non résidents ressortissants de pays non individualisés sont regroupés sous le code commun : 958 - Etranger indéterminé.